

N.R. : CCAS/MRC

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 23 JUIN 2014 A 18:00 HEURES**  
**Le compte-rendu succinct a été affiché le 26 Juin 2014**  
**et publié sur le site internet**

**Date de la convocation : 13 Juin 2014**

**Nombre d'administrateurs en exercice : 16**

**Présent(es) : 10      Votants : 13**

L'an deux mille quatorze le vingt trois juin à 18:00.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités, Vice-Présidente du CCAS

**Présents :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme CUBILLO, Mme TORRES, Mme GLE, Mme MILLET, M. GARCIA, Mme AMISTADI, Mme BERARD

**Excusé(es) ayant donné pouvoir :**

Mme EYMERI-WEIHOFF à Mme BERNARD, Mme VALETTE à Mme BERARD, M. HIERLE à Mme ROY

**Absent(es) ou excusé(es) :**

M. FERRARI, Mme LAÏB, Mme LANDE et Mme CROIZAT

**Secrétaire de séance : Madame Yveline DENAT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

**Administration : Questure CCAS**  
**Réf. : MRC**

## OUVERTURE DE LA SEANCE

---

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la Présidence de Mme Eléonore PERRIER, Vice-Présidente du CCAS qui présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS et des membres absents.

La Vice-Présidente fait procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

## ORDRE DU JOUR

### 1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Les comptes-rendus des réunions du Conseil d'Administration des 24 Avril et 26 Mai 2014 sont adoptés à l'unanimité.

### 2. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Tableau des suppressions et créations de postes	<b>A l'unanimité</b> 13 voix pour
Mme PERRIER	2	Poste temporaire d'agent de développement local CCAS/ville/bailleurs	<b>A l'unanimité</b> 13 voix pour
Mme PERRIER	3	Nombre de représentants du personnel et paritarisme au sein du CT (Comité Technique)	<b>A l'unanimité</b> 13 voix pour
Mme PERRIER	4	Nombre de représentants du personnel et paritarisme au sein du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)	<b>A l'unanimité</b> 13 voix pour
Mme PERRIER	5	Actualisation à compter du 1er août 2014 de la tarification de la restauration pour les personnes âgées fréquentant les foyers restaurants ou bénéficiant d'un portage à domicile	<b>A la majorité</b> 12 voix pour 1 abstention
Mme PERRIER	6	Actualisation des tarifs de facturation des repas à l'EHPAD à compter du 1er août 2014	<b>A la majorité</b> 12 voix pour 1 abstention
Mme PERRIER	7	Signature d'une convention entre le CCAS et le Conseil Général de l'Isère pour le fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale - ANNEE 2014	<b>A l'unanimité</b> 13 voix pour
Mme PERRIER	8	Modification de la convention de groupement de commandes pour les achats récurrents et homogènes entre la Ville et le CCAS de Pont de Claix	<b>A l'unanimité</b> 13 voix pour
Mme PERRIER	9	Adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-de-Claix à l'Association "Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de l'Isère" U.D.C.C.A.S 38 et désignation d'un représentant	<b>A l'unanimité</b> 13 voix pour
Mme PERRIER		Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	
Mme PERRIER		Questions et informations diverses	

**3. DOSSIERS POUR AVIS**

**NÉANT**

**4. INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS**

**NÉANT**

**5. INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DÉLÉGATIONS  
OU EN RETOUR DES REPRÉSENTATIONS**

**NÉANT**

**6. QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)**

**NÉANT**

**Point(s) divers**

**ORDRE DU JOUR**  
**Délibérations**

**RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : M. FERRARI – Président du CCAS

**DELIBERATION N° 1 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES**

Madame la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

<b>Suppressions</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Créations</b>
Un poste de la filière médico sociale à 80%, catégorie A, cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux à l'EHPAD	143-14	Un poste de la filière médico sociale à 90%, catégorie A, cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux à l'EHPAD
Un poste de la filière médico sociale à 80%, catégorie A, cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux à l'EHPAD	95-14	Un poste de la filière médico sociale à 90%, catégorie A, cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux à l'EHPAD
Un poste de la filière médico sociale, catégorie B, cadre d'emploi des infirmiers à l'EHPAD	111-14	Un poste de la filière médico sociale à 80%, catégorie B, cadre d'emploi des infirmiers à l'EHPAD

Madame la Vice-Présidente expose qu'il n'est plus nécessaire d'avoir recours au CCAS à un poste de collaborateur de cabinet, cette suppression ne nécessite pas de requérir l'avis du CTP.

<b>Suppressions</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Créations</b>
Un poste de collaborateur de cabinet	05-12	

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

**Observations : Mme GLE demande pourquoi tous ces postes sont à temps partiel.**

**Mme DENAT lui répond que ces temps partiels sont souhaités par les agents. De plus, ces temps partiels permettent un système de « turn over » plus efficace et d'assurer ainsi un équilibre au niveau de la présence des infirmières dans l'établissement.**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 13 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme CUBILLO, Mme TORRES, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, M. GARCIA, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme LAÏB, Mme LANDE et Mme CROIZAT

**DELIBERATION N° 2 : POSTE TEMPORAIRE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL  
CCAS/VILLE/BAILLEURS**

Madame la Vice-Présidente expose que la convention Ville/ CCAS/ Bailleurs sociaux prévoit de remplir des missions spécifiques et notamment de favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires.

Elle expose également que cette mission d'agent de développement local Ville-CCAS-bailleurs sociaux ne correspond pas à un cadre d'emploi. Il est toutefois nécessaire d'assurer la permanence de la mission. Un poste non permanent d'agent de développement local est créé pour 1 an, il est proposé de recruter comme la loi le permet, un agent non titulaire pour une durée de 1 an.

Le Conseil d'administration,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel du fait des missions qui ne correspondent pas à un cadre d'emploi,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Après en avoir entendu cet exposé,

**DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face au besoin particulier, pour une période de 12 mois allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 et ce, afin d'assurer la fonction d'agent de développement local Ville-CCAS-bailleurs sociaux, comme défini dans la convention.

Cet agent assurera des fonctions à temps complet.

Un bon niveau de culture générale est demandé pour occuper ce poste, ainsi que des compétences spécifiques : connaître les partenaires concernés par la politique de l'habitat social, comprendre les enjeux du renouvellement urbain, posséder les techniques et les compétences liées à la communication et à la négociation en direction des acteurs du partenariat et des habitants.

La rémunération du candidat se fera en référence à l'indice majoré 334 correspondant au niveau du poste.

***Observations : Mme DENAT précise que ce poste, dont la reconduction est examinée chaque année, est basé à la Maison de l'Habitant mais relève du CCAS du fait de son lien avec les situations sociales des Pontois.***

***Cependant, elle souligne que ce poste ne peut pas relever purement et seulement du CCAS car il répond également aux besoins des bailleurs sociaux qui à ce titre doivent contribuer financièrement.***

***Cette contribution relève également des budgets votés par ces derniers.***

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 13 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme CUBILLO, Mme TORRES, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, M. GARCIA, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme LAÏB, Mme LANDE et Mme CROIZAT

### **DELIBERATION N° 3 : NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET PARITARISME AU SEIN DU CT (COMITÉ TECHNIQUE)**

Madame la vice-présidente rappelle la délibération du 6 septembre 1995 créant un CTP commun ville et CCAS. Il convient de fixer en prévision des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014, le nombre de représentants du personnel au CT placé auprès de la ville de Pont de Claix et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 536 agents.

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE,**

de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), avis unanime des représentants du CTP du 10 juin 2014,

de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, avis unanime des représentants du CTP du 10 juin 2014,

de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, avis unanime des représentants du CTP du 10 juin 2014.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 13 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme CUBILLO, Mme TORRES, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, M. GARCIA, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme LAÏB, Mme LANDE et Mme CROIZAT

**DELIBERATION N° 4 : NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET PARITARISME AU SEIN DU CHSCT (COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL)**

Madame la vice-présidente rappelle la délibération du 19 septembre 2001 créant un CHSCT commun ville et CCAS. Il convient de fixer en prévision des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014, le nombre de représentants du personnel au CHSCT placé auprès de la ville de Pont de Claix et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 536 agents.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), avis unanime des représentants du CTP du 10 juin 2014,

de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, avis unanime des représentants du CTP du 10 juin 2014,

de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, avis unanime des représentants du CTP du 10 juin 2014.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 13 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme CUBILLO, Mme TORRES, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, M. GARCIA, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme LAÏB, Mme LANDE et Mme CROIZAT

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

**SOUTIEN A DOMICILE**

**DELIBERATION N° 5 : ACTUALISATION À COMPTER DU 1ER AOÛT 2014 DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION POUR LES PERSONNES ÂGÉES FRÉQUENTANT LES FOYERS RESTAURANTS OU BÉNÉFICIAIRE D'UN PORTAGE À DOMICILE**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux administrateurs que les tarifs actuellement applicables aux repas proposés dans les foyer-restaurants et au portage de repas à domicile sont régis par la délibération n°11 du 11 février 2008.

Cette tarification fonctionne sur le principe d'un taux d'effort demandé à l'usager, proportionnel à ses revenus mensuels :

- revenu mensuel x 0,38 % pour une personne seule
- revenu mensuel x 0,26 % pour les couples.

Sont facturés forfaitairement :

- les potages: 0,50€
- les boissons (vin ou autres) : 0,30€
- le portage à domicile : 0,30€
- la participation des personnes invitées : 7,00 €
- Le barème est limité à un prix plancher (2,75€) et à un prix plafond (5,95€).

Ces tarifs n'ayant pas été augmentés depuis 2008, il paraît nécessaire de les faire évoluer selon les mêmes proportions que ceux de la Commune pour la restauration municipale et de les revoir chaque année en parallèle.

Madame la Vice-Présidente propose d'apporter un changement au barème des participations demandées en instaurant une grille avec 8 tranches de revenus comme suit :



Ressources mensuelles	Tarif proposé
< 850 € (*)	3,10 €
850 à 1000 €	3,60 €
1001 à 1220 €	4,20 €
1221 à 1440 €	5,00 €
1441 à 1640 €	5,60 €
1641 à 1800 €	6,20 €
1801 à 2200 €	6,50 €
2201 et plus	6,95 €

avec un prix plancher à 3,10€ et un prix plafond à 6,95€.

Madame la Vice-Présidente propose de porter :

- les potages à 0,57€
- les boissons (vin et autres) à 0,30€ (tarif inchangé)
- le portage à domicile à 0,40€
- la participation des personnes invitées à 8€

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter les nouveaux tarifs tels que présentés à compter du 1er août 2014.

**DIT** que ces tarifs feront l'objet d'une revalorisation chaque année parallèle à celle de la Commune.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à la majorité : 12 voix pour - 1 abstention**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, M. GARCIA, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**Abstention :**

Mme TORRES

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme LAÏB, Mme LANDE et Mme CROIZAT

**DELIBERATION N° 6 : ACTUALISATION DES TARIFS DE FACTURATION DES REPAS À L'EHPAD À COMPTER DU 1ER AOÛT 2014**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux administrateurs les tarifs actuellement applicables aux repas proposés à l'EHPAD :

- Prix de vente du repas au CCAS pour le service soutien à domicile 5,65 €
- Prix de vente du vin au CCAS pour le service soutien à domicile 0,30 €
- Familles de résidents (enfant(s), conjoint, frère(s) et soeur(s)) : 5,10 €
- Autres personnes invitées : 7,10 €
- Personnel de l'EHPAD 3,90 €
- Agents de la Ville et du CCAS, stagiaires, bénévoles et élus 3,90 €

Ces tarifs n'ayant pas été augmentés depuis 2011, Madame la Vice-Présidente indique qu'il paraît nécessaire de les faire évoluer selon les mêmes proportions que ceux de la Commune pour la restauration municipale et de les revoir chaque année en parallèle.

Madame la Vice-Présidente propose les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er août 2014 :

- Prix de vente du repas au CCAS pour le service soutien à domicile 6,72 €
- Prix de vente du vin au CCAS pour le service soutien à domicile 0,30 €
- Familles de résidents (enfant(s), conjoint, frère(s) et soeur(s)) : 5,75 €
- Autres personnes invitées : 8,00 €
- Personnel de l'EHPAD 4,57 €
- Agents de la Ville et du CCAS, stagiaires, bénévoles et élus 4,57 €

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter les nouveaux tarifs tels que présentés à compter du 1er août 2014.

**DIT** que ces tarifs feront l'objet d'une revalorisation chaque année parallèle à celle de la Commune.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à la majorité : 12 voix pour - 1 abstention**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, M. GARCIA, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**Abstention :**

Mme TORRES

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme LAÏB, Mme LANDE et Mme CROIZAT

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

**CENTRE DE PLANIFICATION**

**DELIBERATION N° 7 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE - ANNEE 2014**

La convention qui nous liait au Conseil Général de l'Isère pour le financement des actions du centre de planification et d'éducation familiale est arrivée à échéance fin 2013.

Le Conseil Général par courrier du 19 mai 2014 nous propose une nouvelle convention pour l'année 2014 qui précise les engagements du centre de planification et d'éducation familiale en matière d'actions à mener :

- Consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité
- Diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans le centre et à l'extérieur.
- Préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial
- Entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse(IVG)
- Entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une IVG.

Elle précise également :

- Les engagements du CCAS sur la communication institutionnelle où devra figurer le logo du Conseil Général
- Les engagements financiers du département qui participe à hauteur de **205 200 €** pour l'année 2014 en versements de deux acomptes, un premier de 90% du montant versé dès la signature de la convention et un deuxième de 10% versé en année n+1, au vu du rapport d'activité et du rapport financier.

Madame la Vice-Présidente propose d'autoriser le Président à signer cette convention pour l'année 2014.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 11 juin 2014

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention pour l'année 2014 selon les conditions de financement énoncées ci-dessus.

**Observations : Mme DENAT informe les administrateurs que le rapport d'activités du CPEF leur sera présenté lors d'un prochain Conseil d'Administration.**

**A cette occasion la présentation du CPEF leur sera faite par la responsable du Centre.**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 13 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme CUBILLO, Mme TORRES, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, M. GARCIA, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme LAÏB, Mme LANDE et Mme CROIZAT

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

**MARCHES - ASSURANCE**

**DELIBERATION N° 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ACHATS RÉCURRENTS ET HOMOGENES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE PONT DE CLAIX**

Par délibération en date du 29 octobre 2009, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé le Président du CCAS à signer la convention constitutive du groupement d'achats Ville / CCAS, qui permet de grouper, sous la coordination de la Ville, les achats récurrents et homogènes passés par les deux collectivités.

La convention établit de façon limitative la liste des achats pouvant faire l'objet de marchés publics sous la forme de groupement de commande.

Les deux collectivités décident de lancer une consultation sous la forme d'un accord cadre, pour procéder à un audit du fonctionnement de la collectivité, puis, s'il y a lieu, des audits spécifiques pour certains services, pour répondre aux besoins d'évolution de la collectivité à court mais également à moyen terme, en considération de l'adaptation du service public et des évolutions que connaîtra la collectivité du fait de la « Métropolisation ». Dès lors, il apparaît nécessaire de modifier la convention initiale qui ne prévoit pas ce type d'achats.

Dans ce cadre, Madame la Vice-Présidente propose d'autoriser le Président à signer la convention modifiée annexée à la présente délibération, selon les termes exposés préalablement.

Le Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité de modifier la convention de groupement de commande de la Ville et du CCAS pour favoriser des achats efficaces, y compris en matière d'audit de fonctionnement de la collectivité et des services.

**VU** l'article 8 du Code des Marchés Publics qui détermine les conditions de création et de fonctionnement des groupements de commande

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du 29 octobre 2009 par laquelle le Conseil a autorisé le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 11 juin 2014

**VU** le projet de convention joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ainsi modifiée.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 13 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme CUBILLO, Mme TORRES, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, M. GARCIA, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme LAÏB, Mme LANDE et Mme CROIZAT

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

**ADMINISTRATION GENERALE-QUESTURE CCAS**

**DELIBERATION N° 9** : ADHÉSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PONT-DE-CLAIX À L'ASSOCIATION "UNION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DE L'ISÈRE" U.D.C.C.A.S 38 ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Madame la Vice-Présidente informe :

Vu l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-de-Claix à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)

Vu que l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Isère (UDCCAS38) regroupe les membres de l'UNCCAS.

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action sociale de l'Isère consultable sur le site UDCCAS38.

Madame la Vice-Présidente propose :

De procéder à l'adhésion du CCAS de la Ville de Pont-de-Claix à l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action sociale de l'Isère.

Le Conseil d'Administration,

VU l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'adhérer à l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de l'Isère (UDCCAS38) et de régler chaque année la cotisation départementale qui s'y rattache

De donner mandat à **Madame Eléonore PERRIER, Vice-Présidente du CCAS**, pour le représenter au sein de l'UNION DEPARTEMENTALE, de participer et lui donner pouvoir de voter en son nom à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS38

De donner mandat à **Madame Eléonore PERRIER, Vice-Présidente du CCAS**, pour se présenter au Conseil d'Administration de l'Association UDCCAS38 et siéger dans les instances de gestion de l'UDCCAS 38.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal du CCAS à l'article 6281 NFA 02 pour l'exercice en cours et les exercices à venir.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 13 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme CUBILLO, Mme TORRES, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, M. GARCIA, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme LAÏB, Mme LANDE et Mme CROIZAT

**3- DOSSIER(S) POUR AVIS**

**NÉANT**

**4- INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS**

**NÉANT**

**5- INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS  
OU EN RETOUR DES REPRESENTATIONS**

**NÉANT**

**6- QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)**

Le calendrier des prochaines réunions de la Commission Municipale n°6 et du Conseil d'Administration du CCAS seront fixées ultérieurement d'ici la rentrée de septembre

Points divers - Néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est levée à 19 H 30